

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**  
**Syndicat intercommunal d'énergie**  
**du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 17 octobre 2022

**PRESENTS : (11 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Patrick NECTOUX.

**ABSENTS EXCUSES : (6 membres)**

Mesdames Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, Ludovic TABIS, Jean-Luc BRULE, Frédéric GUIBOURG.

**Ont donné pouvoir : (2 pouvoirs)**

Monsieur Jean-Noël CHAMBON à Monsieur Yves PELLETIER, Monsieur Jean-Luc BRULE à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

**VOTE :**

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel NOURRY

## **DELIBERATION N°07**

**Objet : Charte « CEE - Coup de pouce - Chauffage »**

Monsieur le Président présente au Bureau syndical le dispositif « coup de pouce » qui se place dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

**"Coup de pouce Chauffage des bâtiments"**

Cette opération a pour objectif d'inciter financièrement les consommateurs finals, notamment ceux en situation de précarité énergétique, à rénover les moyens de chauffage de leur logement.

Le signataire de la charte s'engage à mettre en place une offre à destination des ménages et de leurs bailleurs, ou d'un syndicat de copropriété, pour diverses opérations qui prévoient les incitations financières suivantes dont :

- la mise en place d'une chaudière biomasse neuve de classe 5, réalisée conformément à la fiche d'opération standardisée CEE BAR-TH-113 en vigueur en remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz.

- le raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération, réalisé conformément à la fiche d'opération standardisée CEE BAR-TH-137 en vigueur en remplacement d'une chaudière collective au charbon, au fioul ou au gaz.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20230111-DEL18785110

En contrepartie, il bénéficie de la bonification prévue par l'article 3-6 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, pour les opérations engagées postérieurement à la date de prise d'effet de la charte et jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026.

Monsieur le Président précise que le SIED 70 contribue déjà au financement des collectivités bailleurs via l'appel à projets MDE bâtiments pour des rénovations de logements et qu'il n'est pas prévu d'étendre ce dispositif d'aide au-delà des bénéficiaires actuels.

Il est proposé au Bureau syndical d'adopter cette charte et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Bureau syndical entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** la Charte « CEE-Coup de Pouce Chauffage » telle qu'exposée par Monsieur le Président.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PJ :1

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAY AUX



REÇU EN PREFECTURE

le 17/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20230111-DEL IB7B5110